

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0891

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Voirie - Échange avec soulte entre la Métropole de Lyon et la Région Auvergne-Rhône-Alpes d'emprises situées avenue du Pont Pasteur

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délibération n° CP-2021-0891**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Voirie - Échange avec soulte entre la Métropole de Lyon et la Région Auvergne-Rhône-Alpes d'emprises situées avenue du Pont Pasteur

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de l'acquisition par la Région Auvergne-Rhône-Alpes d'un ensemble immobilier sis 2 avenue du Pont Pasteur à Lyon 7ème en vue de la réalisation d'un nouveau lycée dans le quartier de Gerland, des échanges fonciers entre la Métropole de Lyon et la Région doivent être opérés.

II - Désignation des biens

Dans le cadre d'un transfert de domaine public à domaine public, cet échange foncier comprend :

- aux termes du projet d'acte, l'acquisition du foncier de la Région par la Métropole pourrait s'opérer à l'euro symbolique avec dispense de versement pour une superficie d'environ 188 m² et l'acquisition de l'emprise métropolitaine par la Région, au prix de 37 000 € pour une superficie d'environ 326 m², soit une soulte de 37 000 € au profit de la Métropole,
- une emprise d'une superficie d'environ 326 m² à détacher de la parcelle cadastrée BY 158p, en nature de voirie, située avenue du Pont Pasteur à Lyon 7ème appartenant à la Région.

L'enquête technique a fait ressortir la présence de plusieurs réseaux sous ou à proximité de l'emprise. Ces réseaux sont occupés par Dalkia, Enedis, Grand Lyon Exploitants, Mairie de Lyon (éclairage public), RTE - GMR Lyonnais, Eau du Grand Lyon, Numéricable, Orange et SFR. Leur dévoiement éventuel sera à la charge de l'acquéreur.

III - Conditions d'échange

Aux termes du projet d'acte, la cession du foncier métropolitain pourrait s'opérer à l'euro symbolique avec dispense de versement pour une superficie d'environ 188 m² et l'acquisition de l'emprise par la Région, au prix de 37 000 € pour une superficie d'environ 326 m², soit une soulte de 37 000 € au profit de la Métropole.

Tous les frais afférents à cet échange seront supportés par la Région ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 8 avril 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'échange foncier, avec soulte, pour un montant de 37 000 € au profit de la Métropole, de parcelles situées avenue du Pont Pasteur à Lyon 7ème, dans le cadre de la réalisation par la Région Auvergne-Rhône-Alpes d'un lycée :

a) - d'une partie de la parcelle cadastrée BY 121p appartenant à la Métropole, d'une superficie d'environ 188 m²,

b) - d'une partie de la parcelle cadastrée BY 158p appartenant à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, d'une superficie d'environ 326 m².

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant de 55 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 21 juin 2021, pour un montant de 55 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

5° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à l'euro symbolique avec dispense de versement, elle fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recette - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P07O2752,

- pour la partie cédée, estimée à l'euro symbolique avec dispense de le verser, en recettes : la valeur historique du bien du patrimoine de la Métropole est estimée à 1 €, en dépenses : compte 204412 - fonction 01 et en recettes : compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° 0P07O2752,

- pour la soulte en faveur de la Métropole : 37 000 € - chapitre 77 - compte 775 - fonction 844 - opération n° 0P07O7856.

6° - Tous les frais inhérents à cet échange seront supportés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-267697-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021
